

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Projet CYMOCOD (3.05)
Phase 2**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES 1

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2022

ET

L'Université de Rennes 1, 2 rue du Thabor –CS 46510 35065 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet CyMoCod – phase 2, porté par l'Université de Rennes 1 et inscrit au CPER 2021-2027.

Le projet CyMoCod est consacré aux défis de la société du numérique : protection des données, usage généralisé des contenus multimédias au quotidien (éducation, travail, santé, habitat, environnement, loisirs etc.), croissance exponentielle des équipements connectés et services géo-localisés, multiplicité des modes d'accès à l'information, nouvelles capacités de visualisation et d'interaction, croissance en complexité des systèmes numériques (par exemple basés sur l'intelligence artificielle qui va jouer un rôle de plus en plus prononcé) etc. Il est articulé autour de 3 programmes thématiques disciplinaires et interdisciplinaires :

- 1 - Cyber-systèmes, Cyber-sécurité, Confiance numérique, et Sécurité des systèmes physiques
- 2 - Société communicante et territoires connectés.
- 3 - Technologies numériques pour l'industrie du futur, la santé, l'environnement, les sciences humaines et sociales, et les pédagogies innovantes

Ce projet rassemble des établissements breilliens et costarmoricains, avec pour l'Ille-et-Vilaine : Centrale Supélec, l'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, l'Université de Rennes 1, l'Université de Rennes 2 et l'INRIA (Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique).

L'Université de Rennes 1 doit acquérir dans ce cadre une série d'équipements nécessaires au fonctionnement des différentes plateformes existantes et mutualisées entre tous les partenaires. Cette opération d'équipements est phasée. Pour la phase 2 prévue sur la période 2022-2024 et soutenue par le Département, il s'agit d'équipements de gravure, de systèmes de chromatographie liquide et spectrométrie de masse haute résolution, et d'imagerie par photoémission haute résolution.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 1 373 000€.

La répartition des financements est la suivante :

Europe (FEDER)	701 000€
Etat	379 000€
Région Bretagne	76 000€
Rennes Métropole	108 500€
Département 35	108 500€
TOTAL	1 373 000€

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet CyMoCod – phase 2 – dans la limite d'un montant de **108 500€**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 108 500 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de l'Université de
Rennes 1

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Projet CYMOCOD
Opération 5.401
« aménagement pour l'accueil d'équipements
scientifiques »**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES 1

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2022

ET

L'Université de Rennes 1, 2 rue du Thabor –CS 46510 35065 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet CyMoCod – volet immobilier, inscrit au CPER 2021-2027.

Le projet CyMoCod est consacré aux défis de la société du numérique : protection des données, usage généralisé des contenus multimédias au quotidien (éducation, travail, santé, habitat, environnement, loisirs etc.), croissance exponentielle des équipements connectés et services géo-localisés, multiplicité des modes d'accès à l'information, nouvelles capacités de visualisation et d'interaction, croissance en complexité des systèmes numériques (par exemple basés sur l'intelligence artificielle qui va jouer un rôle de plus en plus prononcé) etc. Il est articulé autour de 3 programmes thématiques disciplinaires et interdisciplinaires :

- 1 - Cyber-systèmes, Cyber-sécurité, Confiance numérique, et Sécurité des systèmes physiques
- 2 - Société communicante et territoires connectés.
- 3 - Technologies numériques pour l'industrie du futur, la santé, l'environnement, les sciences humaines et sociales, et les pédagogies innovantes

Ce projet rassemble des établissements breilliens et costarmoricaux, avec pour l'Ille-et-Vilaine : Centrale Supélec, l'Institut National des Sciences Appliquées de Rennes, l'Université de Rennes 1, l'Université de Rennes 2 et l'INRIA (Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique).

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, le projet STIC & Ondes avait été soutenu sur la même thématique et avait vu la construction d'une halle technologique dédiée sur le campus de Beaulieu, portée par l'Université de Rennes 1.

Les objectifs de la nouvelle opération d'aménagement portée par l'Université visent à :

- accompagner la suite du projet scientifique initié par STIC & Ondes en réalisant des aménagements spécifiques au sein de la halle technologique et des locaux réhabilités : structuration d'espaces de manipulation et aménagement de volumes non optimisés pour l'utilisation d'équipements scientifiques

- procéder à une réhabilitation partielle de locaux existants dans les bâtiments 11C et 11B du campus de Beaulieu afin de structurer des espaces dédiés aux activités expérimentales du projet CyMoCod dans des locaux actuellement vétustes et non adaptés, notamment sur le plan thermique.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération a été fixé à 886 000€.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	250 000€
Région Bretagne	318 000€
Rennes Métropole	159 000€
Département 35	159 000€
TOTAL	886 000€

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet CyMoCod – dans la limite d'un montant de **159 000€**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 3 acomptes :

- un premier acompte de 10% sera versé à la signature de la convention,
- un deuxième acompte de 50% sera versé sur présentation d'un état certifié par l'agent comptable attestant que 50% des dépenses ont été réalisées,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 159 000€ sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204182 AP 2021.

Article 5 – Performance énergétique et environnementale

Conformément à la convention de site de Rennes établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, toutes les opérations immobilières soutenues dans ce cadre doivent prendre en compte les clauses environnementales liées à la gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau, la qualité de l'air, l'utilisation d'éco-matériaux et le déroulement de chantiers éco-responsables.

A ce titre, l'Université de Rennes 1 renseigne une fiche récapitulative des engagements pris pour l'opération objet de la présente convention.

Cette fiche récapitulative est annexée à la convention et fera l'objet d'une actualisation par l'Université de Rennes 1 à l'achèvement du projet, à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) et deux après la date de la GPA.

Article 6 – Clauses d'insertion

Conformément à la convention de site de Rennes établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, les marchés de travaux passés dans le cadre des opérations

immobilières financées devront intégrer des clauses relatives à l'emploi et l'insertion sociale. L'opportunité des lots réservés « Structure d'Insertion par l'Activité Economique et/ou Handicap » pourra être étudiée en s'appuyant sur le réseau breton des facilitateurs de la clause sociale.

La mise en œuvre des clauses sociales est une priorité pour le Département d'Ille-et-Vilaine qui incite à l'activation des clauses d'insertion dans la commande publique de la part des acteurs qu'il soutient, dans le but de mobiliser largement les différents maîtres d'ouvrages du territoire susceptibles d'intégrer ces clauses.

Le Pôle d'expertise en clauses d'insertion et marchés réservés du bassin de Rennes ATOUT CLAUSES accompagne ainsi les donneurs d'ordre dans l'intégration et le suivi des clauses sociales. Cet organisme pourra utilement être sollicité par l'Université de Rennes 1 (conseil, sourcing, aide à la rédaction de marchés, aide au recrutement, suivi etc.).

L'Université de Rennes 1 communiquera au Département le suivi des heures d'insertion réalisées dans le cadre du ou des marchés de travaux passés au titre de l'opération objet de la présente convention.

Article 7 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 8 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au

prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 10 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 11 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de l'Université de
Rennes 1

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CPER 2021-2027 Immobilier ESR

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet	Aménagements pour accueil équipements scientifiques CyMoCoD, Campus de Beaulieu			Réf. CPER	5-401
Identité Structure	Université de Rennes 1				
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	11B = 2 770m ² 11C = 3 772m ²
Parcelle(s)	Référence Cadastre :	Numéro 114, section KN	Surface totale :	249 161m ²	
			Surface Imperméabilisée :		
Adresse bâtiment (s)	263 avenue du Général LECLERC, 35000 RENNES		Activité principale	Recherche	

Performance énergétique (en kWh/m ² /an)							
Actuelle (année)	11B : 343 11C : 307 kWh/m ² /an	Cible (année)		Réalisée à la fin de l'opération Valeur -Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) *							
Actuelle (année)	11B : 40 11C : 41 kgeqCO ₂ /m ² .an	Cible (année)		Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur - Année	
* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.							

Rénovation énergétique ou construction basse consommation
Synthèse des principaux travaux envisagés : <i>Si rénovation partielle, synthèse des travaux envisagés à terme pour atteindre le niveau de performances à horizon 2030,2040,2050 (kWh et GES)</i>
Outils de comptage des consommations d'énergie
Précisez : 11B : Compteur Electrique et Chauffage 11C : Compteur Electrique
Intégration des énergies renouvelables ou de récupération
Précisez :

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

Précisez :

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Précisez :

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

Précisez :

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles , optimisation de l'usage des locaux

Précisez :

Cette opération se place dans le cadre d'une structuration du site permettant d'une part de doter les équipes de recherche d'infrastructures adaptées aux activités expérimentales, d'autre part de regrouper et identifier les équipements au sein de pôles forts et attractifs. Les objectifs sont d'optimiser et mutualiser les ressources humaines et matérielles en rationalisant les ressources immobilières en termes de surfaces et de contraintes d'exploitation.

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.*Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer*

Précisez :

Limitation des nuisances en phase de chantier

Prise en compte et limitation des impacts des activités de construction en phase de chantier : mesures de réduction des poussières, des nuisances sonores, de départ de matériaux (envol : polystyrène, plastiques, lessivage : polystyrène, matières en suspension ...), traitement et recyclage déchets...

Précisez :

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets

Précisez :

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique »

Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés

Au vu du montant des travaux et de leur typologie, il n'est pas intégré de clauses sociales dans la consultation marchés.

Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet B2S (10.2)
Phase 2**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES 1

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2022,

ET

L'Université de Rennes 1, 2 rue du Thabor –CS 46510 35065 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 2 du projet B2S portée par l'Université de Rennes 1 et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet B2S vise au développement et à la mise en synergie des plateformes de biologie des sites de Brest et Rennes au profit de l'ensemble des unités médicales de recherche bretonnes et des partenaires locaux (CHU et Etablissement Français du Sang notamment), dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité.

En Ille-et-Vilaine, l'Université de Rennes 1 coordonne la mobilisation des acteurs breilliens. Elle pilote une 2ème phase sur la période 2022-2023. Pour cette 2ème phase, l'Université de Rennes 1 doit faire l'acquisition d'un équipement de dernière génération dans le domaine de la cryomicroscopie électronique (technique de congélation d'échantillons biologiques utilisés en microscopie électronique, pratique désormais incontournable dans le domaine de la biologie-santé) représentant un montant total estimatif de 2 400 000 €.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 2 400 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	900 000
Etat	300 000
Région Bretagne	350 000
Rennes Métropole	175 000
Département 35	175 000

Autofinancement	500 000
TOTAL	2 400 000

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 175 000€.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 175 000€ sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,

- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes 1

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet GLAZ (12.04)
Phase 2**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES 1

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2022,

ET

L'Université de Rennes 1, 2 rue du Thabor –CS 46510 35065 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 2 du projet GLAZ portée par l'Université de Rennes 1 et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet GLAZ vise à monter une infrastructure de recherche de niveau international pour détecter, anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales que les écosystèmes terrestres et côtiers vont connaître dans les décennies à venir, en s'appuyant sur l'observation, la modélisation et la synergie d'acteurs.

Les 3 axes de recherche seront les suivants :

- la santé des écosystèmes sous contrainte
- la résilience des territoires et leur adaptation au changement ;
- l'évaluation des risques et des scénarios prospectifs

Le partenariat mobilisé autour de ce projet est important, avec notamment en Ille-et-Vilaine : les Universités de Rennes 1 et Rennes 2, la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne, l'INRAE, le CNRS Bretagne et Agrocampus Ouest.

L'Université de Rennes 1 pilote une 2ème phase sur la période 2022-2024 impliquant l'acquisition d'équipements visant à développer de nouveaux dispositifs d'expérimentation et d'observation, sur les aspects suivants :

- le monitoring isotopique de l'environnement (analyse des comportements d'éléments chimiques dans le cycle de l'eau ou les circulations de fluides) : l'Université de Rennes 1 porte pour cela l'acquisition d'un équipement à très haute résolution, permettant des mesures d'isotopes chimiques, traceurs à la fois des sources et des processus environnementaux actuels et passés ;

- dans le cadre du développement du laboratoire vivant des interactions humain-environnement envisagé dans le cadre du projet GLAZ, l'acquisition d'une série d'instruments performants (sondes, capteurs, analyseurs) par l'Université de Rennes 1 permettra de renforcer les capacités de suivi de la transition agroécologique et de la gestion de la ressource en eau.

Le montant total estimatif des équipements prévus dans le cadre de cette 2ème phase s'élève à 1 299 000 €.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Europe	690 000
Etat	220 000
Région Bretagne	99 000
Rennes Métropole	45 000
Département 35	45 000
Autofinancement	200 000
TOTAL	1 299 000

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 45 000€.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 45 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à

tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes 1

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet PHOTBREIZH (5.07)
Phase 1**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES 1

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2022,

ET

L'Université de Rennes 1, 2 rue du Thabor –CS 46510 35065 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 1 du projet PhotBreizh portée par l'Université de Rennes 1 et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

La photonique regroupe les sciences et les technologies de la lumière, c'est-à-dire les moyens de la générer, de l'émettre, de la détecter, de la collecter, de la transmettre, ou encore de la moduler. Elle va ainsi s'intéresser aux composants et matériaux tels que les fibres optiques, les photo-détecteurs ou encore les diodes, qui sont intégrés dans des produits tels que les lasers, les capteurs, les écrans... Le projet Phot-Breizh coordonné par l'Université de Rennes 1 et impliquant également l'INSA de Rennes dans le cadre de l'Institut FOTON, vise à faciliter le transfert de technologies photoniques (technologies laser principalement) répondant à de nombreux enjeux sociétaux au travers d'un « hub » recherche académique – industrie.

Dans cadre, l'Université de Rennes 1 procède à l'acquisition d'une première série d'équipements sur la période 2022-2024, permettant de mener à bien 4 sous-projets du méta-projet PhotBreizh dans les domaines de la transmission et réception sub-teraHertz, des verres pour la photonique, des lasers et de l'optique micro-onde (banc de caractérisation, équipement pour mise en forme de fibre et traitement thermique de verres spéciaux, équipements pour analyse spectrale fine et analyse vectorielle de signaux optiques). Le montant estimatif de ces équipements s'élève à 309 000€.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 309 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	90 000
Etat	70 000
Région Bretagne	69 000
Rennes Métropole	40 000
Département 35	40 000
TOTAL	309 000

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 40 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 40 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes 1

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

**Projet Space Tech Drone Tech (4.06)
Phase 2**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE DE RENNES 1

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 21 novembre 2022,

ET

L'Université de Rennes 1, 2 rue du Thabor – CS 46510 35065 RENNES cedex, représenté par Monsieur David ALIS, le Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la phase 2 du projet Space Tech Drone Tech portée par l'Université de Rennes 1 et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet Space Tech Drone tech vise à consolider la recherche et l'innovation dans le domaine des petits satellites, des drones et des applications qui peuvent en découler, au travers du déploiement d'infrastructures dédiées. Il s'agit principalement de travaux portant sur les éléments matériels et logiciels des charges utiles de satellites et/ou de drones, sur le bus, et en particulier sur la propulsion, sur l'efficacité et la sécurisation des communications et sur de l'analyse immersive de données. Ce projet d'envergure régionale implique en Ille-et-Vilaine les Universités de Rennes 1 et Rennes 2.

Dans ce cadre, l'Université de Rennes 1 procède sur la période 2022-2023 à une 1^{ère} phase d'acquisition d'équipements concernant la mise en place de la chaîne hyperfréquence pour test d'antennes actives. Elle concerne l'acquisition de modules permettant l'extension des capacités de systèmes métrologiques existants ou nouveaux (dont analyseurs de réseaux, analyseurs de spectre, générateurs de signaux) afin de répondre à deux contraintes principales : proposer des caractéristiques permettant des mesures incohérentes avec des dynamiques importantes; proposer des dimensions physiques réduites permettant leur intégration au sein des moyens d'essais existant. Le montant estimatif de ces équipements s'élève à 280 000 €.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 280 000 €. La répartition des financements se présente comme suit :

Union européenne (FEDER)	105 000
Etat	140 000
Département 35	35 000
TOTAL	280 000

Le Département s'engage à participer au financement de cette opération dans la limite d'un montant de 35 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 35 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de
l'Université de Rennes 1

David ALIS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CES00264-CP 21/11/2022-OPERATIONS CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 21-11-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNR00137	22-I-Projet CYMOCOD-Opération 5.401-Aménagement pour l'accueil d'équipements scientifiques CPER 2021-2027
HNR00138	22- I - Projet CYMOCOD-Opération 3.05-Phase 2 - CPER 2021-2027
HNR00139	22 - I - PROJET B2S - 10.2 -PHASE 2 - CPER 2021-2027
HNR00140	22 - I - PROJET GLAZ - 12.04 - Phase 2 - CPER 2021-2027
HNR00141	22- I- Projet PHOTBREIZH (5.07)-Phase 1-CPER 2021-2027
HNR00142	22-I-PROJET SPACE TECH DRONE TECH-4.06-phase 2 - CPER 2021-2027

Observation :

Nombre de dossiers 6

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 UNIVERSITE RENNES 1 2022 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNR00138									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	acquisition d'équipements nécessaires au fonctionnement des différentes plateformes existantes (gravure, de systèmes de chromatographie liquide etc.), dans le cadre du projet CYMOCOD-phase 2 inscrit au CPER 2021-2027	FON : 22 500 €		€	FORFAITAIRE	108 500,00 €	108 500,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2022 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNR00139									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	acquisition d'un équipement de dernière génération dans le domaine de la cryomicroscopie électronique dans le cadre du projet B2S PHASE 2 - inscrit au CPER 2021-2027.	FON : 22 500 €		€	FORFAITAIRE	175 000,00 €	175 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2022 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNR00140									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 1	acquisition d'équipements visant à développer de nouveaux dispositifs d'expérimentation et d'observation (monitoring isotopique de l'environnement, sondes, capteurs..) dans le cadre du projet GLAZ (12.04) Phase 2, inscrit au CPER 2021-2027	FON : 22 500 €		€	FORFAITAIRE	45 000,00 €	45 000,00 €	

 UNIVERSITE RENNES 1 2022 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNR00141									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Université rennes 1	acquisition d'une première série d'équipements, dans les domaines de la transmission et réception sub-teraHertz, des verres pour la photonique, des lasers et de l'optique micro-onde dans le cadre du projet PHOTBREIZH-5.07-Phase1, inscrit au CPER 2021-2027	FON : 22 500 €		€	FORFAITAIRE	40 000,00 €	40 000,00 €	
 UNIVERSITE RENNES 1 2022 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNR00142									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Université rennes 1	acquisition d'équipements concernant la mise en place de la chaîne hyperfréquence pour test d'antennes actives dans le cadre du projet SPACE TECH DRONE 4.06 phase 2, inscrit au CPER 2021-2027	FON : 22 500 €		€	FORFAITAIRE	35 000,00 €	35 000,00 €	

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

		403 500,00 €	403 500,00 €	
--	--	--------------	--------------	--

IMPUTATION : 2021 ESRII047 3 204 91 204182 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 UNIVERSITE RENNES 1 2022 2 RUE DU THABOR 35000 RENNES IPB00062 - D35981 - HNR00137									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Université rennes 1	aménagement pour l'accueil d'équipements scientifiques dans le cadre du projet CYMOCOD-opération 5.401 inscrit au CPER 2021-2027	FON : 22 500 €		€	FORFAITAIRE	159 000,00 €	159 000,00 €	

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 3 204 91 204182 0 P401

		159 000,00 €	159 000,00 €	
--	--	--------------	--------------	--

Total général :

		562 500,00 €	562 500,00 €	
--	--	---------------------	---------------------	--

Eléments financiers

Commission permanente
du 21/11/2022

N° 47304

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	403 500 €
Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-3 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204182-0-P401 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	11 491 500 €	Montant proposé ce jour	159 000 €
TOTAL			562 500 €